

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_016****MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DE LA BOUCLE**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 29 janvier 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS à Michèle GRELLIER, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Véronique CHANTEGRELET

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle gère pour le compte de ses communes membres diverses compétences prévues par ses statuts.

Les statuts du SIVOM de la Boucle, adoptés le 27 septembre 1972, ont connu depuis plusieurs modifications, la dernière en date étant celle adoptée par le Comité syndical du 14 février 2019. Cette modification avait pour but de permettre aux communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville de continuer à bénéficier du service de la gérontologie.

Aujourd'hui, le SIVOM de la Boucle n'assume plus de compétence en gérontologie, la gestion du Pôle d'Autonomie Territorial (PAT) Boucles de Seine, guichet de proximité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ayant intégralement été reprise par l'association APAJH Yvelines depuis le 1er janvier 2023.

La prise en charge de la compétence en gérontologie est désormais financée par le Département des Yvelines.

Cette modification n'a donc aucune incidence sur le financement du SIVOM puisque le budget annexe « gérontologie » du SIVOM utilisé à l'époque n'est plus adopté depuis 2019 et le Comité syndical réuni le 6 avril 2023 a approuvé la dissolution de ce budget et autorisé le reversement au Département des Yvelines de la somme de 274 799,44 € au titre du résultat d'exploitation, du FCTVA et de l'acquisition des parts sociales.

Au vu de ce changement de circonstances, le Comité syndical du SIVOM de la Boucle, par délibération n° 23-17 du 23 novembre 2023, a décidé de redéfinir les compétences du SIVOM de la Boucle en procédant à une modification de ses statuts.

Les statuts du SIVOM de la Boucle seront ainsi centrés sur les trois compétences qu'il exerce à ce jour :

- 1°) Réalisation et exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal,
- 2°) Réalisation et entretien de voiries intercommunales,
- 3°) Transport scolaire, pour tous les cas où ce transport ne serait pas assuré par un autre organisme.

Cette redéfinition entraîne une restitution de la compétence gérontologie aux communes membres.

Cette modification n'entraîne aucun nouveau transfert de compétence des communes membres envers le SIVOM, les trois compétences ainsi définies étant d'ores et déjà exercées par le SIVOM pour le compte de ses communes membres.

Cette modification est par ailleurs l'occasion de définir dans les statuts les règles relatives à la reprise des compétences exercées par le Syndicat.

Le projet de statuts modifié est donné en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, une telle modification de statuts, qui entraîne une restitution de compétence, doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle dans leur dernière version issue de la délibération du Comité syndical n°19-1 en date du 14 février 2019,

Vu la délibération n°23-17 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle en date du 23 novembre 2023 relative à la modification des statuts de ce syndicat,

Vu le courrier de la Présidente du SIVOM de la Boucle en date du 18 décembre 2023 notifiant ladite délibération au Maire de la Commune de Chatou,

Vu l'information transmise à la Commission Solidarité Intergénérationnelle : Jeunesse et Seniors le 12 janvier 2024,

Considérant que la Commune de Chatou est membre du SIVOM de la Boucle,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la restitution des compétences est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **DECIDE d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle issue de la délibération du Syndicat du 23 novembre 2023 ayant pour conséquence la restitution aux communes membres de la compétence gérontologie.
- **DIT** que la modification des statuts SIVOM de la Boucle ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement, la restitution de compétences étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240206-DEL_2024_016-DE



- **DIT** qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Présidente du SIVOM de la Boucle.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 08/02/2024